

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Date de convocation :
1^{er} décembre 2022

Date d'affichage :
2 décembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Madame MILITON Audrey ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.

Absents : Monsieur GUITTET Fabien et Madame MORTIER Nathalie.

Secrétaires de séance : Messieurs GUELFF Cyrille et LAUNAY Vincent.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire propose Monsieur GUELFF Cyrille. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 novembre 2022 a été transmis par mail aux élus. Suite à une nouvelle réglementation, ce document est désormais signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance depuis le 1^{er} juillet 2022. Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce procès-verbal. Aucune observation n'est formulée. Le Conseil municipal décide d'arrêter le procès-verbal du 9 novembre 2022, à l'unanimité des votants.

1) OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune nouvelle déclaration d'intention d'aliéner n'est arrivée depuis la dernière réunion de Conseil municipal. Ce point de l'ordre du jour est donc sans objet.

2-Retour sur le projet d'aménagement du bas du bourg (Pont de l'Aunay).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la dernière séance du Conseil municipal, une esquisse avait été validée pour aménager l'espace libéré par la déconstruction des maisons, avec quelques demandes de modifications. Ces dernières ont été remontées aux étudiants de la MFR de la FERTÉ qui travaillent sur ce projet. Ils ont, depuis fin novembre 2022, sollicité des devis pour l'impression du repère de crues et du panneau explicatif ainsi qu'un nouveau devis auprès de l'entreprise qu'ils avaient déjà vu afin de tenir compte des modifications demandées.

Monsieur le Maire projette une photo du kiosque envisagé que les étudiants ont transmis hier à la Mairie. Ce kiosque en bois fait environ 4 mètres de diamètre. Il sera sans pourtour et sans plancher. Monsieur le Maire fait observer qu'il faudra prévoir un sol durci au niveau du kiosque pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite. Il précise qu'il a demandé aux étudiants de faire établir à minimum un deuxième devis concernant ces travaux. Il demande si les élus ont des remarques ou des questions. Les élus n'ont pas de nouvelles observations à formuler.

Compte tenu du montant estimatif des travaux, Monsieur le Maire précise qu'il pourra prendre la décision de l'entreprise à retenir au titre des délégations que le Conseil municipal lui a données, après les avoir comparées et analysées.

Il faudra également au préalable sollicité une autorisation d'urbanisme pour l'implantation du kiosque.

3-Conventions relatives au terrain du 22 Grande Rue et détermination de tarifs.

Monsieur le Maire commence par préciser que deux élus sont concernés par ce point de l'ordre du jour et demande à ce qu'ils ne prennent donc pas part au débat les concernant dans un souci de sécurité juridique.

Monsieur TOUZARD est donc invité à quitter la salle pour la partie ayant trait à l'Association Binette et Courgette.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a acquis l'ensemble immobilier situé au 22 Grande Rue en vue de la réalisation d'un projet de redynamisation du Centre bourg, en octobre 2020. Cet ensemble comprend un jardin potager d'une superficie de 1 000 m². Lors de précédentes réunions, suite à la réception de plusieurs demandes, il avait été convenu de mettre une partie de ce terrain à disposition de l'association « Binette et Courgette » (environ 770 m²) et l'autre partie, environ 230 m² à Monsieur et Madame GUELFF Cyrille.

Monsieur le Maire précise qu'il a préparé des propositions de trames de conventions qui ont été vérifiées, modifiées et complétées par la Secrétaire de Mairie. Il projette ensuite au Conseil municipal la proposition de convention de mise à disposition d'une partie du potager situé 22 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON au profit de l'Association Binette et Courgette. Avant de la détailler article par article, il rappelle au Conseil municipal que les salles communales sont mises gracieusement à disposition des associations soulignéennes pour leur permettre de pratiquer les activités proposées. Par conséquent,

par souci d'équité, il propose de mettre gracieusement une partie du potager du 22 Grande Rue à disposition de l'association Binette et Courgette.

Monsieur POMMIER propose de rajouter une virgule à l'article 2 entre les mots intérêt général, ou particulier. Cette modification est apportée sur la proposition de convention.

Monsieur LAUNAY fait observer que cela fait deux étés que l'Association Binette et Courgette utilise ce terrain et il demande ce qu'il en est. Monsieur le premier Adjoint dit qu'il y a peu de plantations et que le potager est essentiellement utilisé par deux personnes. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'en période de restrictions d'eau, il n'est pas possible pour l'association d'utiliser le puits pour arroser. Madame la deuxième Adjointe demande s'il n'est pas possible d'imposer dans la convention la réalisation de plantations. Monsieur le Maire dit que cela est un des objets de l'association que la Commune a rappelé dans la proposition de convention. Monsieur POMMIER fait toutefois observer que la Commune devra s'assurer que l'objet de l'association est respecté.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter la présente proposition de convention de mise à disposition d'une partie du potager du 22 Grande Rue à l'Association Binette et Courgette, gracieusement.

Considérant la délibération n°2021-04-15 en date du 8 avril 2021 relative à l'entretien du terrain du 22 Grande Rue,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de mettre, gracieusement, à disposition de l'association Binette et Courgette, en 2023, une partie du potager de l'ensemble immobilier sis 22 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, dans un souci d'équité entre associations communales. En effet, ces dernières bénéficient d'une mise à disposition gratuite des salles communales pour leurs réunions et/ou pour l'exercice de leur activité.

-d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'une partie du potager sis 22 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON au profit de l'association Binette et Courgette, tel qu'annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour le point suivant, Monsieur le premier Adjoint est invité à quitter la salle, étant intéressé par le sujet. Monsieur LAUNAY Vincent devient provisoirement secrétaire de séance, en l'absence de Monsieur GUELFF Cyrille. Monsieur TOUZARD est autorisé à revenir.

Monsieur le Maire informe Monsieur TOUZARD de la décision que le Conseil municipal vient de prendre. Monsieur POMMIER demande à Monsieur TOUZARD combien d'adhérents compte l'association Binette et Courgette. 3 actuellement, contre 5-6 auparavant, répond Monsieur TOUZARD. Il ajoute qu'il a été difficile d'effectuer des plantations cette année car pas d'arrosage possible. Ce fut donc une année blanche.

Monsieur le Maire projette la proposition de convention de mise à disposition d'une partie du potager, sis 22 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, au profit de Monsieur et Madame GUELFF Cyrille. Monsieur le Maire propose un prix symbolique de 200€ par an pour cette mise à disposition qui pourrait être payé en décembre. Monsieur POMMIER demande pourquoi attendre le mois de décembre. Il est donc proposé de mettre que ce prix est réglable au 1^{er} juin. Madame MILITON demande ce qui justifie ce prix. Monsieur le Maire explique que ce sont des personnes privées qui souhaitent bénéficier d'une partie du potager appartenant à la Commune et que cela ne peut donc être gratuit, notamment car cette mise à disposition leur procure un avantage. De plus, s'agissant d'un élu de la Commune, il est encore moins possible de mettre ce terrain gracieusement à disposition. Madame la deuxième Adjointe fait observer qu'elle trouve le prix de 200€ élevé vu que Monsieur GUELFF fait cela pour rendre service à la Commune. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas pour rendre service à la Commune mais pour son intérêt personnel, à savoir éviter des nuisances, être tranquille chez lui et avoir plus de terrain. Le reste des élus ne trouve pas ce tarif élevé et Madame POIRIER et Monsieur LAUNAY font remarquer que cela fait moins de 20€ par mois et que ce n'est pas cher au regard de la surface. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une participation symbolique. Madame MILITON demande ce qui se passe si une résiliation a lieu en cours d'année. Plusieurs élus répondent que la globalité reste due, vu le montant.

Monsieur LAUNAY fait remarquer que c'est aux utilisateurs de penser à faire la demande de renouvellement de mise à disposition du terrain, ce qui peut être source d'oubli. Un débat s'engage sur le fait de prévoir une tacite reconduction ou pas. Monsieur le Maire explique que cela est voulu de ne pas prévoir une tacite reconduction pour permettre à la Commune de garder la main sur son bien et de pouvoir arrêter, à la fin de chaque année en fonction de l'avancée du projet de redynamisation du coeur de bourg, la mise à disposition du terrain.

Monsieur POMMIER propose de rajouter une virgule à l'article 2 entre les mots intérêt général, ou particulier. Cette modification est apportée sur la proposition de convention.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil municipal d'adopter la présente proposition de convention de mise à disposition d'une partie du potager du 22 Grande Rue au profit de Monsieur et Madame GUELFF Cyrille, moyennant la somme de 200€ pour l'année 2023.

Considérant la délibération n°2021-04-15 en date du 8 avril 2021 relative à l'entretien du terrain du 22 Grande Rue,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-de mettre à disposition de Monsieur et Madame GUELFF Cyrille, pour l'année 2023, une partie du potager de l'ensemble immobilier sis 22 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-

BALLON, moyennant un prix de 200€ pour l'année civile, somme qui sera à régler au 1^{er} juin 2023.

-d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'une partie du potager sis 22 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON au profit de Monsieur et Madame GUELFY Cyrille, tel qu'annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté par 11 pour et 1 contre. Le contre n'est pas contre la convention mais le tarif de mise à disposition proposé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Retour de Monsieur GUELFY Cyrille qui reprend sa place de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire l'informe de la décision que le Conseil municipal vient de prendre. Monsieur GUELFY demande toutefois l'autorisation de pouvoir faire décharger ses pellets dans la cour du 22 Grande Rue quand il est livré, en attendant de les ranger, pour éviter d'encombrer le trottoir. Monsieur le Maire lui donne cette autorisation.

2) OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE COEUR DE SARTHE :

1-Enquête mobilité.

Monsieur le Maire explique que le bureau d'étude, missionné sur les mobilités, a démarré une étude pour identifier les points noirs et liaisons à améliorer pour pouvoir se déplacer à pied ou en vélo de ville afin de voir les liaisons intra ou inter communal à envisager. Pour y parvenir, ce bureau d'études a retenu comme méthodologie la réalisation d'une enquête mobilité.

Monsieur le Maire la présente aux élus et les incite à y répondre en ligne. Cela prend 5 minutes. Madame MILITON demande depuis quand cette enquête est ouverte. Depuis, 3 semaines, répond Monsieur le Maire. Elle demande combien de personnes ont répondu. 170 à ce jour, dit Monsieur le Maire. Sur combien souhaite savoir Madame MILITON. Sur 26 000 habitants, précise Monsieur le Maire.

Le Bureau d'étude pourra faire un schéma directeur mobilité. Mais, Monsieur le Maire rappelle que la compétence voirie reste du domaine des Communes. Monsieur le Maire dit qu'il faut regarder ce sujet dans sa globalité car si développement du vélo, il faut réfléchir aux aménagements à prévoir : pistes, endroits où les poser...

Il précise qu'un article est prévu dans le bulletin communal sur ce sujet. Mais, il incite les élus à y répondre également.

2-Compte-rendu du dernier Conseil.

Monsieur le Maire effectue un compte rendu du dernier Conseil communautaire :

-Arrivée de l'entreprise TOLOMEI, entreprise de maroquinerie de luxe sur le territoire communautaire. Transfert de l'entreprise de COULAINES à JOUÉ-L'ABBÉ, entreprise qui compte 120 à 150 salariés avec une montée en puissance car jusqu'à 300 salariés de prévus. Ce groupe forme ses salariés en 11 semaines afin qu'ils soient polyvalents sur l'ensemble des postes. Le groupe est implanté en Sarthe avec un autre site à CONNERRÉ.

-Arrivée du groupe TREMBLAYE logistique à LA BAZOGE. Sortie de LE MANS METROPOLE car le futur périmètre de « non-pollution » va les empêcher d'accéder à la ville, sauf à avoir une vignette véhicules propres.

-Revalorisation de la redevance des ordures ménagères de 3,5 % pour 2023. Monsieur le Maire explique que pour les ordures ménagères, la Communauté de Communes va vers une hausse du coût donc il a chargé la commission communautaire environnement de travailler pour lisser cette augmentation et de trouver d'autres pistes d'économie (changement de fréquences de passages, régie...). Le marché actuel des ordures ménagères court jusqu'en 2026.

3) OBJET : FINANCES :

1-Adoption ou non de la convention de recouvrement avec le Centre des Finances Publiques.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le conseiller aux décideurs locaux, après travail avec le Comptable et sa direction, a transmis une convention de recouvrement à la Collectivité. Il fait observer que jusqu'à présent, il n'y avait pas besoin de convention pour régir cette thématique et que cela se passait bien.

Il explique qu'un des objectifs de cette convention est de formaliser les engagements de la collectivité et du Centre des Finances Publiques pour améliorer le recouvrement des recettes.

Puis, Monsieur le Maire projette le projet de convention aux élus et sollicite l'avis du Conseil municipal sur 3 points spécifiques de la convention, à savoir la périodicité indiquée pour l'émission des titres de recettes, la fiche de visite ainsi que le montant de l'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le projet de convention de recouvrement annexé à la présente délibération, projet intégrant en rouge, les 3 modifications apportées par le Conseil municipal.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision

expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2-Association des Garennes : Projet 2023 : Subventions 2022 et 2023.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur POMMIER, conseiller en charge de la vie associative, sur ce point de l'ordre du jour. Ce dernier explique au Conseil municipal que l'association des Garennes est venue présenter son projet mardi dernier aux élus qui avaient été conviés à cette rencontre par Monsieur le Maire. Monsieur Pommier poursuit en disant que l'association était en sommeil depuis 9 ans et que suite à la venue de Lucien Chéenne cette année et au bar Ephémère, plusieurs membres se sont posés et sont motivés pour relancer le festival des Garennes. Un bureau a été élu à l'automne et est composé de 14 membres. La première année qui serait en 2023, ils souhaitent un concert qualitatif qui serait gratuit et ouvert à tous en vue de préparer un événement plus important en 2024. La date retenue pour ce concert est le 8 juillet 2023 et il aurait lieu aux abords de la Salle des Fêtes.

Cette association va démarcher les sponsors pour trouver des financements. Monsieur POMMIER dit qu'il a trouvé très bien que l'association soit structurée. 4 pôles ont été créés pour que chacun gère un aspect du festival : un pôle logistique, un communication, un restauration et un sécurité. En 2023, le budget prévisionnel pour l'organisation du concert est de 17 000€ environ.

Monsieur le Maire ajoute que l'association recherche environ 60 bénévoles pour aider dans les préparatifs et/ou le jour.

En 2024, un festival serait organisé au stade. Un budget d'environ 67 000€ est nécessaire pour l'organisation de ce festival. Les budgets prévisionnels présentés étaient détaillés.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette association a fait parvenir suite à cette réunion avec les élus, une demande de subvention de fonctionnement au titre de 2022. Il ajoute que la commission communale associative en a été informée et invitée à faire une proposition au Conseil municipal.

Monsieur POMMIER commence par préciser au Conseil municipal que cette association avait été destinataire du règlement relatif aux subventions et aides communales. Puis, il rend compte du travail de sa commission. Cette association était en sommeil depuis plusieurs années donc la commission propose de considérer que cela revient à une création d'association, il est donc décidé d'allouer 200€ à cette association puis d'y ajouter le forfait de base annuel de 150€ et 100€ pour le nombre d'adhérents, soit d'allouer une subvention de fonctionnement au titre de 2022, à l'Association des Garennes, de 450 €.

Pour 2023, la commission vie associative a vu deux propositions :

-soit partir sur le même principe que pour le feu d'artifice, à savoir un tarif multiplié par le nombre d'habitants de la Commune.

-soit établir une convention avec cette association pour définir les engagements des deux parties (aides financières et/ou matérielles de la Commune, engagements de l'Association).

Certains élus font observer que cette association disposait probablement de trésorerie à sa reprise. Monsieur POMMIER répond qu'il restait de mémoire environ 670 euros sur le compte de l'association. Il poursuit en disant que pour 2023, la commission se déclare favorable pour l'octroi d'une subvention classique et voir ce qui peut être fait pour 2024.

Monsieur le Maire fait remarquer que la Commune peut aussi conventionner dès 2023 et voir ensuite pour 2024 ou alors conventionner pour 2023 et 2024. Cette dernière solution aurait l'avantage pour l'association d'avoir plus de visibilité car il lui faut déjà réserver les groupes pour 2024 et qui dit réservation, dit versement d'arrhes. Monsieur POMMIER ajoute que l'Association des Garennes prévoit également de remettre en place les tremplins.

Monsieur LAUNAY demande pourquoi l'association prévoit en 2024 de faire le festival au stade. Monsieur le Maire explique pour des questions d'espace, de bruit, de limitation des nuisances en coeur de bourg... Monsieur POMMIER précise que l'association réfléchit déjà à la mise en place de navettes depuis le bourg, à la sécurité pour éviter que des festivaliers éméchés prennent la route...

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de suivre la proposition de la commission via associative en ce qui concerne la subvention de fonctionnement 2022 à allouer à l'association des Garennes, à savoir 450€.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON approuvé en date du 27 novembre 2020,
Vu le règlement d'attribution des aides aux associations communales approuvé en date du 1^{er} juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-d'allouer une subvention de fonctionnement 2022 à :
 *l'Association des Garennes.....450,00 €
-de mandater Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué en charge de la vie associative à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

4) OBJET : TRAVAUX CENTRE DE SECOURS : POINT SUR UN ALEA DE CHANTIER :

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que les travaux d'élévation de l'extension du centre de secours avancent bien. Il ajoute que durant ces travaux, une cavité

a été découverte. Par conséquent, les travaux de muret prévus à l'arrière de la Mairie ont été stoppés et le périmètre de sécurité élargi.

Une unité spécialisée du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe est intervenue, le soir même, afin de l'explorer et d'en mesurer ses dimensions. Mais, le fait que la cavité ait été partiellement ouverte, elle a été décompressée donc un risque potentiel d'effondrement existe.

Dès le lendemain matin de cette découverte, la Direction Départementale des Territoires a été informée et le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a été saisi. Un point a été effectué dans la journée, suite à la réception des photos et vidéos fournies par la Commune, avec ces services. En parallèle, la Commune a demandé à ce qu'un témoin soit installé sur un pignon de la Mairie pour surveiller les éventuels mouvements de terrains.

Après échange avec le BRGM, deux solutions étaient possibles :

-soit combler la cavité mais sans être certain qu'il n'y ait pas une prolongation sur le côté et donc un risque.

-soit effectuer des recherches pour connaître l'origine de cette cavité et s'assurer qu'il n'y ait pas de prolongation.

Monsieur le Maire et le BRGM ont privilégié cette 2ème solution qui va demander plus de temps car une étude va devoir être réalisée. En parallèle, la Commune est en train de regarder avec la Direction Départementale des Territoires s'il existe des financements possibles pour cette étude et ces travaux. Peut-être par le biais du fonds Barnier mais cela reste à creuser, explique Monsieur le Maire. Le BRGM se déplacera prochainement sur site, indique Monsieur le Maire.

En attendant la réalisation de l'étude, le chantier de muret à l'arrière de la Mairie a été arrêté.

5) OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Bâtiments communaux : Les travaux de remplacement des faux plafonds des bureaux de la Mairie sont prévus durant les vacances de février 2022.

b) Voirie : Les travaux de point à temps automatique ont été réalisés. Huit tonnes ont été posées.

L'entretien des bermes est en cours. Il faut compter environ 15 jours. Il est également prévu d'effectuer de l'élagage sur diverses haies communales.

Le montage des illuminations de Noël a été réalisé les 1^{er} et 2 décembre 2022. Les nouvelles décorations sont très bien et plaisent. Madame MILITON demande si les décorations seront cycliques. Il est précisé que cela demande du temps et que la Commune essaiera d'en faire 2-3 fois l'année. Mais, l'idéal serait qu'une équipe de bénévoles puissent les préparer. Le père Noël a déjà reçu 35 lettres d'enfants auquel il va répondre.

Assainissement : Une réunion est prévue en janvier 2023, sur site, au sujet de la mise en application des préconisations de la Police de l'Eau concernant les noues de la station d'épuration.

Les contrats des agents des services techniques se sont terminés fin novembre 2022. Ils ont été nommés stagiaires sur les postes permanents, le 1^{er} décembre 2022. Ils devront suivre une formation avant éventuelle titularisation. Un des deux agents vient d'être papa et donc il sera amené à s'absenter pour cause de congés de paternité.

c) Mairie : L'agent chargé d'accueil et de secrétariat à la Mairie a quitté son poste au profit d'un autre poste à temps complet dans une autre collectivité de taille plus importante. Le délai de préavis a été négocié car l'autre collectivité souhaitait que l'agent intègre rapidement son nouveau poste mais en même temps, la Commune devait pouvoir se retourner un peu. Une nouvelle offre d'emploi va donc être lancée. Une réflexion est engagée concernant le profil recherché avant le lancement de l'offre.

d) Bibliothèque : Les bénévoles sont allés faire l'acquisition de nouveaux livres pour la bibliothèque (environ 800 euros en bandes dessinées et mangas et 2 500 euros en romans, livres jeunesse...). Une partie est arrivée et l'autre partie arrive prochainement. Une opération de désherbage est programmée. Il restera ensuite aux bénévoles un gros travail de couverture, d'étiquetage et d'enregistrement des nouveaux livres. Monsieur LAUNAY demande qui a choisi les livres. Les bénévoles, répond Monsieur le Maire. Madame CABARET explique que le choix s'effectue en fonction des besoins des adhérents de la bibliothèque, des thématiques...

La prochaine réunion des bénévoles de la bibliothèque est prévue début janvier 2023. Le repas des bénévoles est prévu en début d'année 2023.

e) Communication : Le bulletin municipal de fin d'année est bien avancé. Les dernières modifications demandées ne pourront être effectuées que lundi car l'équipe qui travaille sur le bulletin chez l'imprimeur est covidée et est donc isolée. Le bulletin arrivera donc durant les vacances de Noël et sera à distribuer dans la foulée avec les bulletins communautaire et du Syndicat d'eau.

f) Conseil municipal des Enfants : Un devis pour la réalisation de peinture de jeux au sol a été validé. Elles seront réalisées dans les cours d'école primaire quand la météo sera propice. Il reste à revoir la répartition des 3 jeux entre les deux cours.

g) Opération « Une naissance, un arbre fruitier » : Les arbres sont arrivés et ont été plantés le samedi 26 novembre 2022. 15 familles avaient été conviées pour planter 17 arbres.

Les trous avaient été creusés et préparés à l'avance. La Commune remercie Monsieur HARDOUIN pour ce travail bénévole.

Les trois arbres qui avaient été plantés l'an dernier et qui n'avaient pas pris ont été remplacés.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le dossier de demande d'aide régionale déposé par la Commune a reçu un avis favorable. La Commune va donc être aidée pour cette opération. Il conviendra d'implanter un panneau sur le site pour informer de cette aide.

Le pressoir qui était au rond-point a été déplacé et mis à l'entrée du verger.

6) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion du Conseil municipal des enfants (CME) du 19 novembre 2022 : La première réunion de travail depuis l'installation des nouveaux élus s'est bien passée. Le choix des projets sur lequel le CME va travailler a été effectué.

b) Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : Madame la vice-Présidente explique qu'une des questions a été de savoir si en 2023, ce serait des chèques-cadeaux ou un repas ou un mix. Monsieur le Maire fait remarquer que le repas est un instant de convivialité et permet de créer du lien. Mais, les avis sont partagés sur le repas suite aux réponses reçues lors du questionnaire.

Cette année, 158 personnes étaient éligibles aux bons cadeaux. 84 sont venues les récupérer.

Madame la vice-Présidente ajoute que le montant des bons cadeaux paraît insuffisant pour certains, surtout s'ils comparent au prix d'un repas. Monsieur le Maire dit que ce n'est pas la même chose et que le but était de proposer quelque chose aux Seniors. La vice-Présidente dit que c'est la réponse qu'elle a faite.

c) Séminaire sur les déchets, jeudi 24 novembre 2022 : Au niveau du Pays du Mans, Messieurs le 3ème Adjoint et TORTEVOIS annoncent que la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe est la mieux classée en matière de gestion des déchets.

La question des biodéchets et des ressourceries a également été évoquée.

d) Réunion sur les finances publiques, jeudi 24 novembre 2022 : Monsieur le Maire indique que la deuxième Adjointe, la secrétaire de Mairie et lui ont assisté à cette réunion qui était très intéressante mais pas rassurante. Les collectivités locales perdent de leur autonomie et ne sont plus maîtres de leur richesse petit à petit. L'année à venir ne va pas être simple financièrement et donc budgétairement pour tous et donc les collectivités locales. Le budget 2023, en raison des ressources incertaines et des dépenses à la hausse (énergie, dépenses alimentaires, inflation...), va nécessiter un travail d'équilibriste.

e) Réunion du Comité Syndical d'eau potable de la Région des Fontenelles, mercredi 7 décembre 2022 : Monsieur le premier Adjoint annonce que le début du chantier prévu à SOULIGNÉ, dans l'allée du Château, est fixé à début janvier 2023.

Les travaux demandés par la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe, au niveau de la zone artisanale de JOUÉ-L'ABBÉ, ont été validés.

La canalisation d'eau qui passe au niveau du pont de NEUVILLE va être déplacée, à la demande de son propriétaire.

Le Comité syndical a également choisi le maître d'oeuvre qui va s'occuper des travaux d'eau potable prévus à BALLON-SAINT MARS.

7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal : Mercredi 18 janvier 2023 à 19H.

Mercredi 8 mars 2023 à 19H.

-Cérémonie des Voeux de la Communauté de Communes : Jeudi 19 janvier 2023.

-Cérémonie des Voeux de la Municipalité : Vendredi 20 janvier 2023 à 19H à la Salle des Fêtes.

-Permanences en Mairie des géomètres du cadastre dans le cadre du remaniement cadastral : vendredi 27 et samedi 28 janvier 2023. Ils accueilleront les personnes ayant des questions.

Autres dates à retenir par les élus concernés :

*Goûter de Noël offert aux élèves de l'école par la Municipalité : vendredi 9 décembre 2022.

*Réunion d'urbanisme sur le SCOT pour les Maires, Adjointes en charge de l'urbanisme et secrétaires de Mairie : lundi 12 décembre 2022 à 18H à Saint Pavace.

*Groupe de travail menus du restaurant scolaire : Vendredi 16 décembre 2022 à 16H

*Commission fonctionnement du restaurant scolaire : Vendredi 16 décembre 2022 à 17H

*Commission Conseil municipal des Enfants : Lundi 9 janvier 2023 à 18H et lundi 30 janvier 2023 à 18H.

Autres réunions à prévoir :

*Commission voirie pour travail sur le règlement du cimetière. A prévoir pour travail à la reprise de janvier.

*Commission vie associative pour travail sur les subventions de fonctionnement 2023. Après échanges, la date de cette commission est fixée au lundi 6 février 2023 à 18H.

b) Décision du Maire : En vertu des délégations qui ont été confiées à Monsieur le Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Achat d'arbustes fruitiers greffés	Pépinières HUAULT	962,50 € HT, soit 1 076,10 € TTC
Travaux de réalisation de 3 tracés de jeux à l'école primaire	IMAGIN'AIRES	1 643,00 € HT, soit 1 971,60 € TTC
Dépose des plafonds existants et pose de faux plafonds isolants dans les bureaux de la Mairie	SAS LEBAIN	4 697,50 € HT, soit 5 637,00€ TTC
Acquisition d'un fauteuil ergonomique pour bureau Maire	IBUREAU	344,38 € HT, soit 413,25 € TTC

c) Dates de permanences pour la distribution des sacs des Ordures ménagères : Le tableau pour la tenue des permanences est presque finalisé ce soir, suite à un nouveau tour de table.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.

Le Maire,

Les secrétaires de séance,

David CHOLLET

Cyrille GUELFF et Vincent LAUNAY